

Arrêté ministériel du 13 octobre 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mai 2022 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Bâtiments et infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité d'accréditation pour les programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur avec effet au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2022 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Bâtiments et infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer ;

Vu l'avis du 7 octobre 2022 du comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur et considérant qu'il a été satisfait à la condition fixée à l'article 2 de l'arrêté ministériel précité du 31 mai 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2022 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Bâtiments et infrastructures », dispensé au Lycée Josy Barthel Mamer, est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 octobre 2022.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

